

POSTULAT

Auteur PLR, par Christophe CLAIVAZ
Objet Le Service de l'environnement ne doit plus faire partie du DMTE : conflits d'intérêts !
Date 09/09/2020
Numéro 2020.09.272

A de multiples reprises durant ces dernières années, le Parlement a été appelé à traiter des demandes ou des propositions en lien avec le SEN, son ancien chef, des questions de pollutions ou de problèmes liés à la construction du Rhône et aux interactions avec la décharge de Gamsenried.

Pour une majorité des députés de notre groupe, il n'est pas nécessaire de diligenter actuellement une commission d'enquête parlementaire, par contre des mesures organisationnelles doivent être prises au sein du département et de l'administration pour éviter à l'avenir de répéter certains problèmes, engendrés à notre avis par des conflits d'intérêts entre les soucis émis par le SEN et la préoccupation d'avancer en respectant les délais sur les projets d'envergure comme la correction du Rhône ou l'achèvement de l'autoroute.

Le Service de l'environnement se trouve rattaché au DMTE pour des questions historiques, puisqu'il était chargé à l'époque de gérer les contributions de la Confédération lors de la construction des STEP valaisannes. Cette situation est révolue. De plus l'évolution de la société dans laquelle nous vivons a accru l'importance donnée à notre environnement et à la préservation de celui-ci.

Nous considérons dès lors qu'il devient difficile de conserver la neutralité souhaitée pour gérer au sein d'un même département les conflits pouvant émaner entre les demandes et réflexions du SEN et l'avancée des travaux liés aux grands projets. Il n'est pas logique que ces conflits doivent être tranchés par le SAJMTE dont les décisions ne peuvent engendrer que frustrations d'un côté ou de l'autre.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons que le SEN ne soit plus rattaché au département gérant l'office de la construction du Rhône, l'office de construction des routes nationales et le service des routes cantonales. Cette séparation devra être effective dès le début de la législature 2021-2025 et être retranscrite dans l'ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements, soumise à l'approbation du Grand Conseil.